

COMITE D'ETHIQUE

Règlement de fonctionnement

1. Objet du Comité

Un Comité d'éthique est constitué au sein de Délös Apei 78 afin d'améliorer la pertinence de ses pratiques et de développer la réflexion de l'institution selon deux axes :

- à partir de situations concrètes complexes et vécues où entrent en contradiction des valeurs ou des principes d'intervention d'égle légitimité, proposer des pistes de solutions argumentées permettant de résoudre le problème posé ainsi que des voies possibles pour une généralisation dans des cas similaires ;
- apporter un éclairage éthique aux réflexions globales engagées par l'institution dans la mise en œuvre de son plan stratégique.

La réflexion éthique est donc une démarche collective ouverte, associant une pluralité de points de vue y compris extérieurs, qui permet d'interroger les pratiques professionnelles et la culture associative.

Le comité d'éthique est une instance consultative d'aide à la décision. Il n'a aucun pouvoir de décisions, mais il transmet des avis motivés à la direction générale ou au Conseil d'administration selon le cas.

Le Conseil d'administration peut étendre le champ de compétence du comité à d'autres associations si elles sont liées à Délös Apei 78 par une convention de coopération mentionnant cette éventualité. La composition du comité (voir ci-après) sera revue en conséquence.

2. Composition

Le comité d'éthique est composé de 15 membres au plus, tous volontaires. Le mandat des membres est d'un an, renouvelable.

L'ensemble des parties prenantes de l'institution y est représenté : personnes accueillies (deux personnes), administrateurs (trois personnes), familles hors membres du Conseil d'administration (trois personnes), professionnels cadres (deux personnes) et non cadres (deux personnes), professionnels de santé (une personne). Si dans une catégorie déterminée, le nombre de candidats est supérieur au nombre de postes, il y sera pourvu par tirage au sort. Deux personnes d'une même famille ne peuvent pas être simultanément candidates. Les membres de la catégorie « familles » doivent être membres de l'association.

Dans un but d'ouverture et de regard extérieur, une ou deux personnalités n'appartenant pas à l'institution en font partie.

La présidente et la directrice générale de l'association peuvent assister aux réunions du comité.

Le Conseil d'administration désigne parmi ses représentants une personne chargée d'animer les débats. Un membre du comité assurera une fonction permanente de secrétaire pour la rédaction des comptes rendus. Les membres du comité s'engagent à respecter la confidentialité des débats.

En conséquence aucune opinion ne pourra être attribuée à un membre particulier.

Les fonctions de membre du comité sont exercées à titre gratuit. Les frais exposés sont remboursés.

Les différents points mentionnés ci-dessus, et en particulier la règle de confidentialité, figureront dans une Charte qui sera signée par chaque participant.

3. Fonctionnement

Périodicité

Le comité d'éthique se réunit au minimum trois fois par an. Il peut être convoqué par l'animateur au-delà de ce chiffre en cas de question urgente.

Ordre du jour

La saisine du Comité est ouverte à toute personne partie prenante. Elle est matérialisée par une fiche de saisine disponible au secrétariat de chaque établissement ou service et au siège de l'association. Cette fiche est également téléchargeable à partir du site delos78.org Après l'avoir remplie, le requérant la transmet sous pli confidentiel à l'animateur du Comité qui l'adresse par voie électronique à tous les membres en les consultant sur la recevabilité de la saisine. Les membres du comité répondent à l'animateur par voie électronique dans un délai de huit jours calendaires. Un défaut de réponse sera considéré comme une réponse positive. Si la question est jugée non valide (c'est-à-dire extérieure à la compétence du comité), le demandeur en est informé sans délai. Le Bureau de l'association et la Direction Générale peuvent solliciter le comité sur toute question particulière ou générale.

Auto saisine : le comité peut décider de se saisir d'une question d'ordre général liée à l'éthique du fonctionnement de l'institution.

Convocations et comptes rendus

Le Comité d'éthique est convoqué par courrier confidentiel contenant l'ordre du jour au moins 15 jours avant la date de réunion. Ce délai peut être réduit en cas d'urgence et se réaliser par courriel à condition de respecter la confidentialité éventuelle de la question.

Le compte-rendu de la réunion est effectué par le secrétaire du Comité, de manière suffisamment détaillée pour permettre une prise de décision en toute connaissance de cause par les instances concernées, tout en préservant la règle de non-attribution des propos tenus. La diffusion du compte-rendu en dehors du comité et des instances de direction est décidée par l'animateur selon le degré de confidentialité des questions traitées.

4. Publications

Lorsque le comité estime avoir terminé ses travaux sur une question donnée, il rédige un avis qui peut prendre deux formes :

- un avis confidentiel approprié au cas concret ayant motivé la saisine du comité, à l'attention de la dirigeance de l'association, pour aider celle-ci à décider des suites à donner ;
- éventuellement, un document de portée générale destiné à être largement diffusé pour orienter les professionnels lors de la survenue d'un cas de nature voisine.